

La pêche de poissons de récif vivants aux Seychelles

Nokome Bentley¹ & Riaz Aumeeruddy²

Aperçu d'ensemble

La République des Seychelles se compose de plus de 100 petites îles qui s'étendent au nord de Madagascar entre quatre et dix degrés au sud de l'Équateur. Pluriethnique, la population — 80 000 personnes environ — est originaire d'Afrique, de Chine, d'Europe et d'Inde. Elle est en majorité concentrée sur les plus grandes îles granitiques du plateau de Mahé au nord. Pour la plupart, les récifs coralliens constituent une ceinture d'atolls de plusieurs centaines de kilomètres au sud de l'archipel dont les plus grands sont Providence, Cosmoledo et Aldabra. Ce dernier atoll est inscrit sur la liste du patrimoine mondial (Figure 1).

La pêche est un élément important de l'économie du pays et les produits de la pêche représentent 95 pour cent de la valeur des exportations, ce qui s'explique en bonne partie par l'existence de ressources thonières dans la vaste zone économique exclusive (ZEE). Toutefois, les espèces côtières et les poissons de récif corallien forment une part importante du régime alimentaire des populations locales. En 1997, les prises artisanales réalisées sur le plateau corallien entourant l'île de Mahé se sont élevées à 4 000 tonnes et étaient constituées essentiellement

de carangues (*Carangoides* spp.), d'aprons verdâtres (*Aprion virescens*) et de maquereaux (*Rastrelliger* spp.). Les loches (*Epinephelus* spp.) représentent généralement 3 à 5 pour cent des prises artisanales. Le Napoléon est rare autour des îles principales et n'est généralement pas recherché par les pêcheurs locaux.

Poissons de récif vivants destinés à la restauration

La pêche de poissons de récifs vivants aux Seychelles est tout à fait récente. En 1997, cette pêche a fait l'objet d'une demande de plusieurs sociétés basées à Hong Kong souhaitant importer du poisson de récif vivant. Toutefois, en vertu de la législation seychelloise, les entreprises étrangères ne sont pas autorisées à pêcher des espèces démersales, aussi toutes ces demandes furent-elles refusées.

En 1998, une société seychelloise présenta une demande similaire à la direction seychelloise des pêches. Les pouvoirs publics l'autorisèrent à se lancer dans l'exportation de poissons de récif vivants à titre expérimental. Les prises maximales étaient limitées à 40 tonnes destinées à l'exportation et à l'exploitation pendant une période de

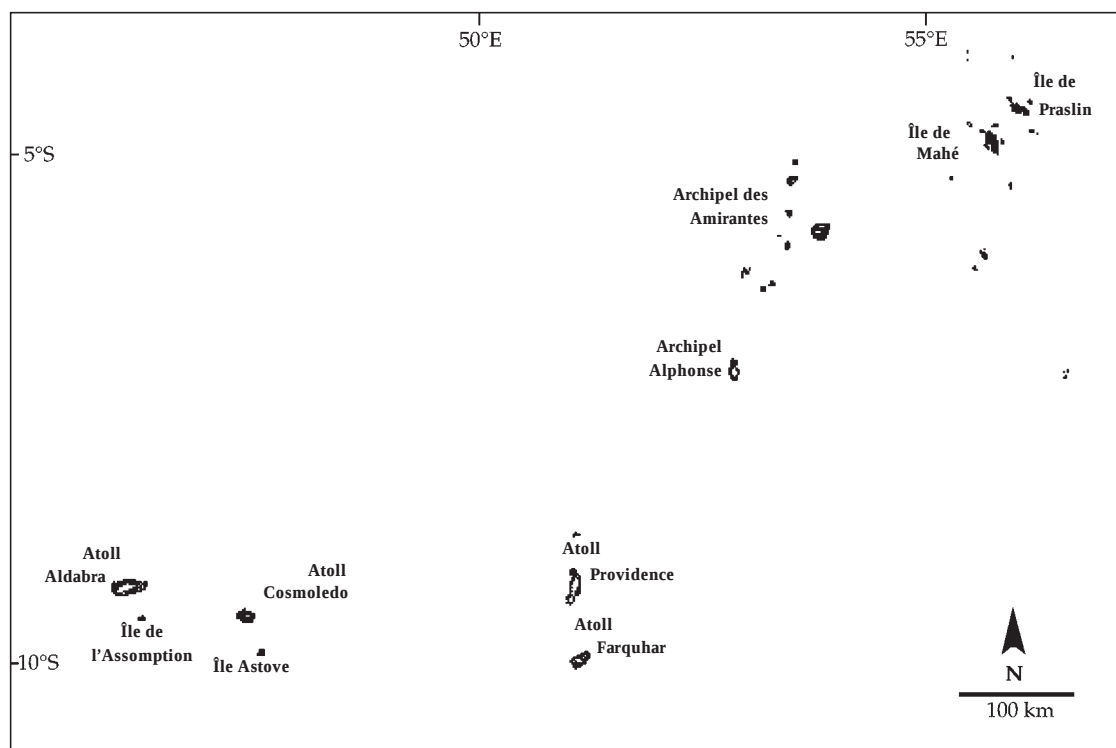


Figure 1. Carte des Seychelles

1. Trophia Research and Consulting, P.O. Box 60, Kaikoura (Nouvelle-Zélande)
2. Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 499, Victoria (Seychelles)

7 mois, de février à août 1998, de la zone de pêche entourant l'atoll de Farquhar. Cet atoll avait été choisi parce qu'il possédait une zone de récifs coralliens suffisante pour se prêter à cet essai, et aussi parce que les pêcheurs locaux ne s'y rendent qu'occasionnellement à cause de son éloignement de l'île de Mahé, ce qui réduisait le risque de concurrence.

Tous les pêcheurs retenus pour faire cet essai sont venus de Chine, ce qui a été bien accepté par la direction des pêches, les pêcheurs locaux n'ayant pas l'expérience de la pêche de poissons de récif vivants et ne devant pas ainsi quitter les lieux de pêche traditionnels. L'opération devait être menée depuis la terre, aucun bateau-mère n'était accepté et tout le personnel vivait à terre. Seule la pêche à la palangrotte était admise et aucun équipement à air comprimé n'était autorisé sur les bateaux. La société a choisi d'utiliser des hameçons plombés et des doris équipés de moteurs hors bord et dotés de deux membres d'équipage chacun. Ces embarcations n'étant pas adaptées à la houle à l'extérieur de l'atoll, toutes les activités de pêche se sont déroulées dans le lagon par 10 à 15 mètres de fond.

Un observateur de la direction seychelloise des pêches, basé à Farquhar, a surveillé les opérations de pêche et enregistré quotidiennement les données de prise et d'effort, la mortalité des poissons et les exportations. Pendant cet essai, 33 tonnes de poissons de récif vivants ont été exportées. Il s'agissait essentiellement de saumonées (*Plectropomus* spp.), de loches (*Epinephelus* spp.) et de Napoléons (*Cheilinus undulatus*). On estime que 8,7 t de poissons supplémentaires ont péri avant d'être exportés. Les poissons capturés étaient de taille variable, allant de 1 à 25 kg, bien que ce soient surtout les individus de 1,5 kg à 2 kg qui soient le plus prisés en raison de leur grande valeur marchande.

Lorsque cette pêche expérimentale s'est achevée au milieu de l'année 1998, la direction des pêches a évalué l'intérêt de poursuivre ce type d'opérations. En janvier 1999, elle a octroyé à la société une licence de pêche pour une nouvelle année, en vertu d'un contrat spécifiant les conditions d'opération en 20 points, sur la base des recommandations de Johannes & Riepen (1995) et Smith (1997).

La société est autorisée à pêcher sur les récifs de l'atoll Cosmoledo, de l'île de l'Assomption, de l'île Astove et de l'atoll Providence (Figure 1). L'atoll Farquhar a été fermé à la pêche pour permettre au milieu naturel de se rétablir après l'essai réalisé en 1998. Au total, le volume des exportations autorisé est fixé à 100 tonnes, avec un maximum de 25 tonnes à l'atoll Providence. Les prises accessoires sont autorisées à hauteur de 25 tonnes au total, à l'exclusion des requins, mais elles doivent être écoulées sur le marché local.

Un seul bateau-mère est autorisé, mais il n'y a pas de limite au nombre de doris. Un bateau-mère provenant d'Indonésie a été utilisé avec à son bord 17 doris à une place et un équipage étranger. La direction des pêches a là encore jugé cet arrangement acceptable; en effet, vu les mauvaises conditions d'existence offertes à bord du bateau étranger, il était peu probable que les pêcheurs lo-

caux aient voulu y travailler. Tous les navires doivent avoir obtenu une licence de la direction des pêches et être immatriculés. Le navire de transport n'est pas autorisé à mener des opérations de pêche et aucun des bateaux n'est autorisé à posséder, entreposer, transporter ou utiliser des explosifs ou des substances toxiques, y compris du cyanure de sodium. Le bateau-mère et les doris ne sont pas autorisés à détenir, entreposer, transporter ou utiliser des équipements de plongée à air comprimé.

Aux termes du contrat, les viviers doivent être situés sur l'atoll de Farquhar uniquement, car c'est là qu'ils peuvent être surveillés par un responsable de l'entreprise de mise en valeur des îles Seychelles (*Seychelles Island Development Company*) ou par la direction des pêches.

Le bateau-mère n'est uniquement autorisé à déverser ses prises que dans ces viviers, et tous les transbordements des prises pour leur départ se font sous la surveillance de responsables de la direction des pêches. Lorsque le poisson vivant est transbordé sur le navire de transport, les responsables de cette instance pèsent le poisson au moyen de leurs propres balances.

Il est demandé à l'entreprise de tenir des journaux de pêche indiquant les données de prise et d'effort, la mortalité et les aliments donnés aux poissons. Les données de prise et d'effort portent sur le nombre et le poids des poissons relevant de quatre espèces ou groupes d'espèces capturés chaque jour et par chaque doris sont communiqués à la direction des pêches une fois par mois. En outre, le bateau-mère est tenu d'indiquer régulièrement sa position à la direction des pêches.

Le contrat prévoit en outre que la direction des pêches peut imposer d'autres restrictions; elle peut par exemple fixer des limites de taille et des contingents pour certaines espèces ou encore fermer certaines zones de pêche. Il est demandé à l'entreprise de verser à la direction des pêches une redevance de 3 roupies (0,60 USD) par kilogramme de poisson capturé, requin exclu, à titre de contribution à la gestion de cette activité. Le non respect d'une clause quelconque du contrat entraînera la suspension de la licence.

Plusieurs autres entreprises chinoises ont présenté des demandes d'autorisation de pêcher des poissons de récif vivants aux Seychelles. La direction des pêches les a déboutées, refusant toute nouvelle expansion de cette activité. Elle estime qu'il n'y aurait certainement pas assez de place pour plusieurs opérateurs puisque l'on estime actuellement que pour que cette activité soit durable il faut limiter la récolte à 100 tonnes de poisson. De plus, cette instance reconnaît qu'il lui est beaucoup plus facile de faire appliquer sa réglementation lorsqu'il n'y a qu'un seul opérateur.

Poissons d'aquarium

La direction des pêches a reçu plusieurs demandes en vue de l'exportation de poissons d'aquarium mais n'y a jamais fait droit. Elle considère en effet que le risque de dégradation des récifs est plus grand que les avantages que le pays pourrait tirer de cette activité comme en témoignent les expériences menées dans d'autres pays.

Autres menaces pour les récifs coralliens

En 1998, le plateau récifal de Mahé a connu de longues périodes pendant lesquelles la température de l'eau était anormalement élevée, ce qui a entraîné une décoloration généralisée des coraux de cette zone. Autour des îles de Mahé, de Praslin et de la Digue, jusqu'à 90 pour cent des coraux ont été blanchis. Toutefois, la plupart des récifs situés plus au sud semblent avoir été relativement épargnés.

Il n'existe pas de tradition de pêche à la dynamite aux Seychelles et l'emploi d'explosifs, comme celui de substances toxiques, est strictement interdit aux termes de la loi sur la pêche. Sur le plateau récifal de Mahé, la pêche de poissons de récif vivants destinés aux marchés local et d'exportation n'est pas considérée comme excessive. Toutefois, la direction des pêches encourage les pêcheurs locaux à se tourner vers les ressources pélagiques afin de réduire la pression sur les stocks d'espèces démersales.

Débat

La direction des pêches des Seychelles administre la filière de la pêche de poissons de récif vivants de façon à réduire au minimum les dégradations causées aux récifs coralliens et de réduire le risque de surexploitation. Dès le début, la direction des pêches a gardé la haute main sur cette activité en définissant clairement les conditions de délivrance de licences de pêche et en les faisant appliquer strictement. Cette instance réduit le risque de surpêche en limitant la zone de pêche et la quantité de poissons capturés. Elle a réussi à protéger les récifs en n'autorisant que la pêche à la palangrotte. À ces mesures fondamentales viennent s'ajouter des dispositions

annexes destinées à en faciliter l'application. Le fait de réduire le nombre de licences allouées — une seulement — est aussi approprié vu les moyens limités dont dispose la direction des pêches pour faire respecter le règlement. Étant donné que certaines îles sont à un millier de kilomètres de l'île principale, il lui serait difficile de faire appliquer cette réglementation si elle délivrait davantage de licences.

Bien que la direction des pêches réussisse bien à gérer cette activité, elle s'interroge encore sur l'avenir de cette filière. La situation sera revue à l'expiration de la licence en vigueur, mais il est clair que la direction des pêches n'encouragera pas l'expansion de cette activité. Étant donné le niveau actuel de contingentement à l'exportation, les difficultés logistiques, le coût de la pêche dans les îles des Seychelles les plus australes, et le coût du transport du poisson jusqu'aux marchés de Hong Kong, l'entreprise de pêche elle-même n'est pas certaine que cette activité soit viable.

Bibliographie

JOHANNES, R. & RIEPEN, M. (1995). Environmental, economic, and social implications of the live reef fish trade in Asia and the western Pacific. The Nature Conservancy, Jakarta.

SEYCHELLES FISHING AUTHORITY. (1997). Annual Report 1997. Victoria, Seychelles. 44 p.

SMITH, A.J. (1997) Des propositions pour le développement durable de la filière des poissons de récif vivants dans les îles du Pacifique. Ressources marines et commercialisation. Bulletin de la CPS n° 3: 51–56.



Le commerce de poisson de récif vivant destiné à la restauration aux îles Banggai (Sulawesi, Indonésie) : étude de cas

Mohamad Idrawan¹

Résumé

En 1997, une enquête sur le terrain a été menée aux îles Banggai, à propos du commerce de poisson de récif vivant destiné à la restauration, dix ans après les débuts de ce négoce florissant. Après avoir ciblé principalement le Napoléon, l'accent a été mis sur les loches. La structure du commerce de poisson de récif vivant, relativement simple à l'époque, ne mettait en jeu que des exportateurs et des acheteurs. Les indicateurs de déclin définis par Johannes et Riepen en 1995 ont été observés au cours de cette enquête. Ce sont surtout les pêcheurs locaux, et non les exportateurs, qui feront les frais de la surexploitation. On est en présence d'un cas classique d'externalité. Il ne semble pas facile de résoudre ce problème; néanmoins, certaines priorités ont été dégagées, notamment la nécessité de mettre en place un système de gestion avisée au niveau local et de trouver d'autres modes de subsistance.

Introduction

L'archipel des Banggai (sis par 1°8' à 2°15' de latitude S et 122°44' à 124°8' de longitude E) est situé au sud de la péninsule orientale de l'île indonésienne de Sulawesi, dont il est séparé par un chenal de 900 mètres de profondeur. Sur le plan administratif, l'archipel est rattaché au district de Luwuk-Banggai, province du Sulawesi central. Le reste du district est situé sur le continent. Les îles Banggai ont une superficie d'environ 12 km². Elles comptent une population de 337 000 habitants composée d'autochtones, de Saluanais ainsi que de Butonais et de Buginais émigrés. D'après des enquêtes menées récemment par Coral Cay en 1995 et 1996 (Harborne *et al.*, 1997), la faune marine de ces îles est probablement l'une de celles qui présentent la plus riche diversité biologique de la terre. L'archipel comporte des récifs-barrières, des atolls, des récifs frangeants et des pâtés coralliens.

1. Fonds mondial pour la nature (WWF) - Programme Indonésie, Jalan Kramat Pela n° 3, Gandaria Utara, Jakarta Selatan, 12140, et Fondation indonésienne pour la promotion des sciences biologiques (YABSHI), Jalan Tanah Baru Raya 98, P.O. Box 103, Depok 16401.